



**REVENUS DES ASSISTANTES MATERNELLES
AGRÉÉES
2023 (un état par enfant)**

Assistante maternelle

Nom et prénom :

Adresse :

Nom et prénom de l'enfant gardé :

Nom et prénom des parents :

1) Revenus :

a) Salaires nets + congés payés + indemnités d'absence + CSG et CRDS non déductibles
+ indemnités d'entretien + indemnités de repas

	A1
--	-----------

2) Nombre de jours de garde de l'enfant :

a) Nombre de jours de garde de plus de 8 heures et de moins de 24 heures consécutives :

Garde de moins de 8 heures par jour :

$\frac{\text{total annuel des heures de garde effectives concernées}}{8} = \frac{\quad}{8} =$

TOTAL (B1 + B2) :

c) Nombre de jours de garde de 24 heures consécutives :

01/01-30/04	01/05-31/12	
jours	jours	B1
jours	jours	B2
jours	jours	B3
jours	jours	B4

3) Calcul de la somme forfaitaire à déduire :

a) Cas général : 11,27 €(du 01/01 au 30/04) x 3 x jours
 11,52 €(du 01/05 au 31/12) x 3 x jours
 (compris dans B3)

	C1
--	-----------

b) Garde de 24 H : 11,27 €(du 01/01 au 30/04) x 4 x jours
 11,52 €(du 01/05 au 31/12) x 4 x jours
 (compris dans B4)

	C2
--	-----------

c) Garde d'enfant handicapé :

Cas général : 11,27 €(du 01/01 au 30/04)x 4 x jours
 11,52 €(du 01/05 au 31/12)x 4 x jours
 (compris dans B3)

	C3
--	-----------

Garde de 24 H : 11,27 €(du 01/01 au 30/04) x 5 x jours
 11,52 €(du 01/05 au 31/12)x 4 x jours
 (compris dans B4)

	C4
--	-----------

TOTAL (C1 + C2 ou C3 + C4) :

	C5
--	-----------

4) Somme à déclarer à la rubrique « REVENUS DES SALAIRES DES PARTICULIERS EMPLOYEURS » cases 1 AA ou 1 BA :

€	-	€	=	€	*
(A1)		(C5)		(1 AA ou 1 BA)	

*** ce montant ne peut être négatif**

5) Somme à déclarer dans la rubrique « Abattement forfaitaire », cases 1GA ou 1HA :

L'abattement forfaitaire est constitué par le résultat trouvé dans la rubrique C5.

6) Les indemnités maladie et maternité éventuellement perçues dans l'année doivent être indiquées dans la rubrique « Revenus d'activité connus » case 1AJ ou 1BJ.

CALCUL DES REVENUS IMPOSABLES DES ASSISTANTES MATERNELLES

Pour déterminer le montant des revenus imposables : faire la somme des salaires nets + congés payés + indemnités d'entretien et de nourriture + part CSG et CRDS non déductible

Nom et prénom de l'enfant :

2023	Nombre de jours mensualisés (durée journalière égale ou inférieure à 8h)	Nombre d'heures mensualisées (si durée journalière inférieure à 8h)	Salaires nets + congés payés + indemnités d'entretien + indemnités de nourriture	Part CSG et CRDS non déductible
JANVIER				
FÉVRIER				
MARS				
AVRIL				
Sous total			X	X
MAI				
JUN				
JUILLET				
AOÛT				
SEPTEMBRE				
OCTOBRE				
NOVEMBRE				
DÉCEMBRE				
Sous total			X	X
TOTAL				